

DESRIPTIF

LOT UNIQUE : DECONSTRUCTION - DESAMIANTAGE - TRAVAUX DIVERS

Maître d'Ouvrage :

Commune de GOURLIZON

12, rue de la Mairie
29710 GOURLIZON

Tel. 02 98 91 08 92 - Fax : 02 98 91 08 86



Maître d'Œuvre :

ARMOR ECONOMIE

12 Impasse Royer - Dubail - BP 10827
56108 LORIENT Cedex
Tél. 02 97 21 09 18 Fax 02 97 21 63 02

Sommaire LOT UNIQUE : DECONSTRUCTION - DESAMIANTAGE - TRAVAUX DIVERS

1. LOT UNIQUE : DECONSTRUCTION - DESAMIANTAGE - TRAVAUX DIVERS	3
1.1. GENERALITES	3
1.1.1. OBJET DE L'OPERATION	3
1.1.2. MAITRE D'OUVRAGE.....	4
1.1.3. MAITRE D'OUVRAGE DELEGUE.....	4
1.1.4. MAITRISE D'ŒUVRE / ECONOMISTE DE LA CONSTRUCTION.....	4
1.1.5. COORDONNATEUR SPS.....	4
1.1.6. LISTE DES LOTS : LOT UNIQUE "DECONSTRUCTION - DESAMIANTAGE - TRAVAUX DIVERS\.....	4
1.1.7. LISTE DES PRESTATIONS SUPPLEMENTAIRES.....	4
1.1.8. PRESCRIPTIONS COMMUNES PARTICULIERES	4
1.1.9. PRESCRIPTIONS COMMUNES GENERALES	5
1.1.10. RAPPORTS DE REPERAGE AMIANTE ET PLOMB AVANT TRAVAUX DE DEMOLITION.....	6
1.1.11. LISTE DES MPCA.....	6
1.1.12. LISTE DES MATERIAUX CONTENANT DU PLOMB	6
1.1.13. TEXTES REGLEMENTAIRES ET NORMES	7
1.1.14. QUALIFICATION DES ENTREPRISES	8
1.1.15. FORMATION DES TRAVAILLEURS.....	8
1.1.16. REMISE DE PRIX	8
1.1.17. NOTE AU MAITRE D'OUVRAGE.....	8
1.1.18. VISITE SUR SITE OBLIGATOIRE	9
1.2. SECURITE ET PROTECTION DE LA SANTE	9
1.3. ETAT DES LIEUX PAR CONSTAT D'HUISSIER.....	9
1.4. DESCRIPTION DES OUVRAGES DE TRAITEMENT DE LA MERULE	9
1.5. DESCRIPTION DES OUVRAGES DE DEPOSE DE MATERIAUX CONTENANT DU PLOMB	10
1.5.1. PREPARATION DES TRAVAUX	10
1.5.2. DEPOSE DES OUVRAGES ET REVETEMENTS CONTENANT DU PLOMB.....	10
1.5.3. ENLEVEMENT DES DECHETS EN LIEUX DE DEPOTS SUIVANT LE CLASSEMENT DES DECHETS ET EN SITES DE TRAITEMENT APPROPRIES.....	11
1.6. DESCRIPTION DES OUVRAGES DE DEPOSE DE MATERIAUX CONTENANT DE L'AMIANTE.....	11
1.6.1. AVANT TRAVAUX	11
1.6.2. PENDANT LES TRAVAUX.....	12
1.6.3. APRES TRAVAUX	14
1.6.4. PRESTATION COMPLEMENTAIRE : INERTAGE.....	14
1.7. DESCRIPTION DES OUVRAGES DE DECONSTRUCTION.....	16
1.7.1. TRAVAUX PREALABLES	16
1.7.2. STABILITE DES OUVRAGES ET REPRISES STRUCTURELLES DU PIGNON VOISIN	17
1.7.3. TRAVAUX DE REPRISE DE COUVERTURE DU BATIMENT VOISIN	21
1.7.4. TRAVAUX DE DECONSTRUCTION.....	21
1.7.5. TRAVAUX DE REMISE EN ETAT.....	23
1.7.6. CONSTAT D'ACHEMENT - RECEPTION - DOE	24

LOT UNIQUE : DECONSTRUCTION - DESAMIANTAGE - TRAVAUX DIVERS

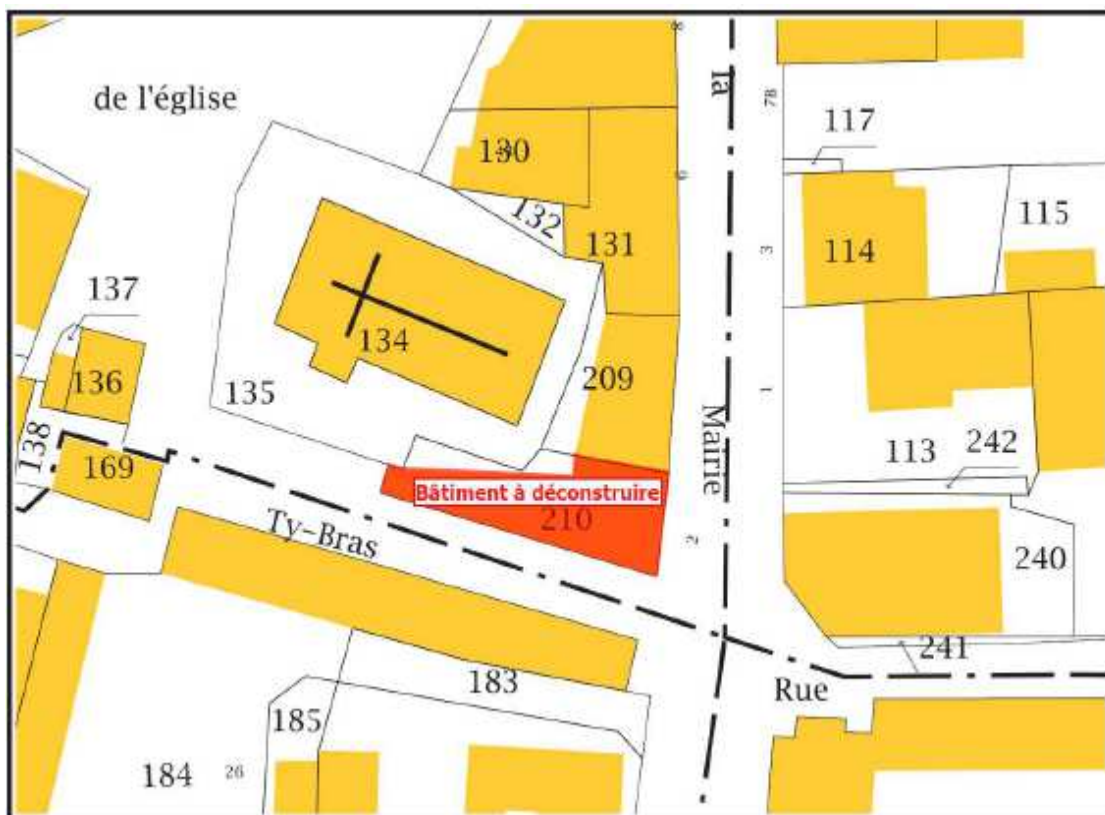
1.1. GENERALITES

1.1.1. OBJET DE L'OPERATION

Le présent descriptif a pour objet de définir **les travaux de désamiantage, dépose du plomb de déconstruction et de travaux divers pour l'immeuble situé rue de la mairie à Gourlizon. (29710)**

Le projet est situé au :

2 rue de la mairie
29710 GOURLIZON
(Parcelle 210)



Le bâtiment à déconstruire se décompose de la sorte :

- le bâtiment à déconstruire donnant sur rue de la mairie,
- une aile arrière en façade Sud et donnant sur le chemin "Ty-Bras",
- une tour arrière adossée au bâtiment concerné par la déconstruction et adossé au bâtiment voisin conservé,

Les travaux de démolition intègrent :

- l'installation de chantier,
- la protection des réseaux et des ouvrages mitoyens conservés, compris reprises éventuelles en fin de travaux,
- la démolition des superstructures et des infrastructures des bâtiments concernés,
- le tri des déchets issues de la démolition en vue d'une valorisation et d'un recyclage adaptés,
- le nivellement du terrain après intervention.

1.1.2. MAITRE D'OUVRAGE**Mairie de GOURLIZON**

12, rue de la Mairie

29710 GOURLIZON

Tel. 02 98 91 08 92 - Fax : 02 98 91 08 86

1.1.3. MAITRE D'OUVRAGE DELEGUE**HABITAT 29**

M. COUPLET

Direction du développement et de la stratégie territoriale

1.1.4. MAITRISE D'ŒUVRE / ECONOMISTE DE LA CONSTRUCTION**ARMOR ECONOMIE**

12, Impasse Royer Dubail

BP 10827

56108 LORIENT Cedex

Tél. : 02 97 21 09 18 - Fax : 02 97 21 63 02

E-mail : armor.eco@armor-economie.com

1.1.5. COORDONNATEUR SPS**NON CONNU A CE JOUR.****1.1.6. LISTE DES LOTS : LOT UNIQUE "DECONSTRUCTION - DESAMIANTAGE - TRAVAUX DIVERS"****1.1.7. LISTE DES PRESTATIONS SUPPLEMENTAIRES**

Le présent dossier comprend la prestation supplémentaire suivante : Inertage (procédé d'élimination des déchets contenant de l'amiante par vitrification)

1.1.8. PRESCRIPTIONS COMMUNES PARTICULIERES**1.1.8.1. LIMITES DE PRESTATIONS**

Les limites de prestations sont indiquées dans les différents descriptifs établis.

Tous les ouvrages décrits dans le descriptif sont dus en fourniture et pose.

Chaque Entrepreneur devra prendre connaissance des ouvrages à réaliser. Il ne pourra se prévaloir d'une méconnaissance de ces ouvrages.

1.1.8.2. ETAT DES LIEUX - CONSTAT D'HUISSIER

Il sera procédé à un état des lieux avant et après les opérations de "Déconstruction - Travaux divers".

Ces états des lieux feront l'objet d'un constat d'huissier en présence des représentants du Maître d'Ouvrage et du titulaire du lot unique "Déconstruction - Désamiantage - Travaux divers".

Il sera établi par et aux frais de l'Entrepreneur titulaire du présent lot unique "Déconstruction - Désamiantage - Travaux divers" et concernera au minimum l'état des voiries et ouvrages publics et privés, des constructions mitoyennes et voisines, de la non conformité du mode d'assainissement du voisin traversant la parcelle et le bâtiment à déconstruire, la proximité avec le calvaire situé sur la parcelle Nord voisine,

NOTA : la présente entreprise effectuera toutes les demandes d'autorisations d'interventions chez les voisins et mettra en œuvre toutes protections et remise en état des lieux suivant nécessité.

1.1.8.3. TRAVAUX A PROXIMITE DE LIEUX FREQUENTES

Sans préjudice de l'application des dispositions législatives et réglementaires en vigueur, les travaux étant exécutés à proximité de lieux fréquentés, l'Entrepreneur doit prendre les dispositions nécessaires pour réduire, dans toute la mesure du possible, les gênes imposées aux usagers, notamment celles qui peuvent être causées par les difficultés d'accès, le bruit des engins, les vibrations, les fumées et les poussières.

1.1.8.4. ETUDE DE SOL

Il n'a pas été effectué d'étude de sol.

Il appartiendra au titulaire du présent lot de procéder à un examen du terrain, de faire exécuter, à ses frais, des sondages s'il le juge utile, étant entendu qu'il sera donné un prix forfaitaire pour l'ensemble des terrassements et fondations.

1.1.8.5. GESTION DES DECHETS

Le chantier se fera dans le respect de la bonne gestion des déchets issus des chantiers de bâtiments.

Chaque Entrepreneur devra l'évacuation à l'avancement et quotidiennement de l'ensemble de ses déchets avec tri-sélectif.

Les déchets seront obligatoirement évacués vers des centres de traitement agréés. Chaque Entrepreneur devra fournir au Maître d'Ouvrage, une copie des documents justifiant les modalités de transport, la destination et le devenir des déchets (traçabilité).

1.1.9. PRESCRIPTIONS COMMUNES GENERALES

1.1.9.1. PIECES ADMINISTRATIVES (CCAG et CCAP)

L'Entrepreneur devra se reporter au CCAG et CCAP pour prendre connaissance des attentes concernant :

- la sécurité et protection de la santé,
- la gestion du compte prorata,
- l'implantation,
- les ouvrages non traditionnels,
- les ouvrages douteux,
- la protection de ses ouvrages,
- le dossier des ouvrages exécutés (DOE).

1.1.9.2. PRESENTATION DES OFFRES

L'offre de l'Entrepreneur devra comporter obligatoirement un devis quantitatif estimatif détaillé établi sur le cadre de bordereau joint à l'appel d'offre.

Il est rappelé à l'Entrepreneur que s'agissant de marchés traités à prix forfaitaires, ils devront comprendre implicitement dans leurs offres, tous les ouvrages nécessaires à un parfait achèvement des ouvrages dans le respect des plans, des D.T.U. et des normes en vigueur.

L'Entrepreneur devra compléter par ses connaissances, les imprécisions ou omissions du présent document et il reste seul responsable de l'exécution totale, dans les règles de l'art, de tous les ouvrages de sa profession nécessaire à la parfaite réalisation de son lot sans qu'il ne puisse en aucun cas prétendre à une quelconque majoration de son offre.

1.1.9.3. SCELLEMENTS

Les scellements sont toujours réalisés par l'Entrepreneur à qui ils sont nécessaires, ils seront compatibles avec le support et devront permettre la finition.

Les scellements directs par fixations mécaniques seront à la charge de chaque lot intéressé, pour la mise en œuvre de ses installations.

1.1.9.4. BOUCHEMENTS, RACCORDS, CALFEUTREMENTS

Les bouchements dans les structures liés à des réservations sont dus par l'Entrepreneur à qui ils sont nécessaires. Les bouchements et raccords dans les ouvrages non structurels, sont dus par l'Entrepreneur à qui ils sont nécessaires.

Les raccords devront reconstituer la qualité de l'ouvrage concerné conformément aux exigences techniques et esthétiques dont ils relèvent.

1.1.9.5. TRAVAUX EN HAUTEUR ET ACHEMINEMENT DES MATERIAUX

Tous les travaux décrits ci-après comprennent, implicitement, la valeur des moyens d'intervention en hauteur, garanties et agrès nécessaires à leur parfaite exécution. Chaque Entrepreneur doit tous les moyens (échafaudages et/ou nacelles) nécessaires à l'exécution des travaux objet de ses prestations, pour leur location, pose, dépose et double transport.

Chaque Entrepreneur devra également tous les moyens de manutention nécessaires à l'acheminement des matériaux et matériels.

L'attention des Entrepreneurs est attirée sur le fait que la pose et le maintien en l'état pendant la durée des travaux des protections réglementaires, garde-corps et filets incombent aux Entrepreneurs.

1.1.9.6. PLANS - NOTICES - ETUDES DE DETAILS

Les plans remis avec le dossier de consultation sont des plans de base à partir desquels les entreprises doivent établir leurs plans de réservations, d'exécution et de détail.

Chaque entreprise doit établir pendant la période de préparation du chantier l'ensemble des **Plans Atelier Chantier (PAC)** nécessaires à la bonne préparation de l'exécution de tous les ouvrages à réaliser.

Les plans d'exécutions d'entreprise, dit plans PAC (Plans Atelier Chantier) ne pourront donner lieu à réalisation ou à commande de matériel par cette même entreprise que s'ils ont reçu auparavant le visa, sans observations, du Maître d'Œuvre.

1.1.10. RAPPORTS DE REPERAGE AMIANTE ET PLOMB AVANT TRAVAUX DE DEMOLITION

Un recensement des matériaux durs et semi-durs susceptibles de contenir de l'amiante, conforme au Code de la Santé Publique et établi suivant la norme NFX 46-020, a été effectué par la société :

AC Environnement - Agence Bretagne

Tél. (No Vert) : 0 800 400 100 • Fax : 0 825 800 954
Centre d'Affaires Espace Performance – Bâtiment M –
35760 SAINT GREGOIRE

Le rapport de repérage de l'amiante avant travaux et repérage du plomb sont joints au présent dossier d'appel d'offres.

Si le soumissionnaire considère que ce repérage est insuffisant, il le précise à la remise de son offre avec les justifications de ces demandes.

1.1.11. LISTE DES MPCA

Après analyses, il a été diagnostiqué la présence d'amiante dans les matériaux suivant:

- parois verticales intérieures en fibro-ciment sous forme de plaque avec fibres visibles + peintures multiples en finition non séparable dans le salon au R+1 et dans le couloir 1 au R+1,
- bardage en ardoises fibro-ciment en pignon Ouest.

1.1.12. LISTE DES MATERIAUX CONTENANT DU PLOMB

Après analyses, il a été diagnostiqué la présence de plomb dans les matériaux suivant:

- garde-corps métallique en façade Est au droit des menuiseries extérieures au R+1.

1.1.13. TEXTES REGLEMENTAIRES ET NORMES

Les travaux seront toujours exécutés selon les règlements, conformément aux normes, réglementations et prescriptions techniques en vigueur, y compris mises à jour à la date d'exécution des travaux et notamment :

- Règles administratives nationales et locales, telles que le service incendie, ainsi que les directives des services municipaux et des services publics (EDF - GDF - PTT - etc.).
- NFC 15.100 et additifs relatifs aux installations électriques à basse tension,
- Les prescriptions des normes et réglementations des lots auxquels les travailleurs sont exposés.
- Arrêté du 17 octobre 1977 : Transport de l'amiante consignes de sécurité,
- Arrêté du 04 avril 1996 définissant les travaux pour lesquels il ne peut être fait appel à des salariés sous contrat de travail à durée déterminée ou à du personnel d'entreprises de travail temporaire.
- Arrêté du 07 février 1996 relatif aux conditions d'agrément d'organismes habilités à procéder aux contrôles de la concentration en poussières d'amiante dans l'atmosphère des immeubles bâtis,
- Circulaire n°96-71 du 18 septembre 1996 Relative à l'élimination des déchets générés lors des travaux relatifs au flocage et au calorifugeage contenant de l'amiante dans les bâtiments
- Circulaire n°96-60 DU 19 juillet 1996 Relative à la protection de la population contre les risques liés à l'amiante dans les immeubles bâtis
- Circulaire DGS/VS3 n°290 du 26 avril 1996 Relative à la protection de la population contre les risques liés à l'amiante dans les immeubles bâtis
- Circulaire n°97-15 du 09 janvier 1997 Relative à l'élimination des déchets d'amiante ciment générés lors des travaux de réhabilitation et de démolition du bâtiment et des travaux publics
- Circulaire DRT n°98-10 du 5 novembre 1998 Modalités d'application des dispositions relatives à la protection des travailleurs contre les risques liés à l'amiante
- Circulaire DGS/VS3 n° 98/589 du 25 septembre 1998 Relative à la protection de la population contre les risques liés à l'amiante dans les immeubles bâtis
- Arrêté du 30 décembre 2002 Relatif au stockage des déchets dangereux (plus particulièrement le titre 6 de ce texte, définissant les conditions d'identification des conditionnements des déchets)
- Arrêté du 6 mars 2003 Compétence des organismes procédant à l'identification d'amiante dans les matériaux et produits
- Directive 2003/18/CE du parlement Européen et du Conseil du 27 mars 2003 Protection des travailleurs contre les risques liés à l'exposition pendant le travail (modification de la Directive 83/477/CEE du Conseil)
- Décret n°2016-761 de 30 juin 2006 relatif à la protection des travailleurs contre les risques liés à l'inhalation de poussières d'amiante et modifiant le code du travail
- Norme NF EN ISO 16000-7 de Septembre 2007 Définissant la stratégie d'échantillonnage pour la détermination des concentrations en fibres d'amiante en suspension dans l'air
- Norme NFX46-020 ed décembre 2008
- Norme NFX 46-021 Examen visuel des surfaces traitées après travaux de retrait de matériaux et produits contenant de l'amiante
- Code de la Santé Publique R.1334-25 à R.1334.29-3,

– Code du Travail

Livre V – PREVENTION DES RISQUES LIES A CERTAINES ACTIVITES OU OPERATIONS

* TITRE III – BATIMENT ET GENIE CIVIL

Chapitre V : Dispositions applicables aux travailleurs indépendants

Section 3 – Risques chimiques

Sous-section 3 – Activités de confinement et de retrait d'amiante et activités et interventions sur des matériaux et appareils susceptibles de libérer des fibres d'amiante

- Arrêté du 22 février 2007 Définissant les travaux de confinement et de retrait de matériaux non friables contenant de l'amiante présentant des risques particuliers en vue de la certification des entreprises chargées de ces travaux
- Arrêté du 22 février 2007 Définissant les conditions de certification des entreprises réalisant des travaux de retrait ou de confinement de matériaux contenant de l'amiante
- Décret n°2011-629 du 03 juin 2011 Relatif à la protection de la population contre les risques sanitaires liés à une exposition à l'amiante dans les immeubles bâtis
- Guide INRS ED 6091 : Travaux de retrait ou d'encapsulation de matériaux contenant de l'amiante
- Instruction DGT 2011/10 DU 23 novembre 2011 Mesures à mettre en oeuvre en matière de prévention de l'exposition à l'amiante au cours de la période transitoire procédant à la réforme réglementaire consécutive aux avis de l'AFSSET et aux résultats de la campagne META

- Campagne de mesures d'exposition aux fibres d'amiante par microscopie électronique à transmission analytique (INRS – Août 2011)
- Arrêté du 23 février 2012 Définissant les modalités de formation des travailleurs à la prévention des risques liés à l'amiante
- Décret n°2012-639 du 04 mai 2012 Relatif aux risques d'exposition à l'amiante.
- Arrêté du 14 Août 2012 : relatif aux conditions de mesurage des niveaux d'empoussièrement, aux conditions de contrôle du respect de la valeur d'exposition professionnelle (VEP) aux fibres d'amiante et aux conditions d'accréditation des organismes procédant à ces mesurages
- Arrêté du 08 avril 2013 relatif aux règles techniques, aux mesures de prévention et aux moyens de protection collective à mettre en œuvre par les entreprises lors d'opérations comportant un risque d'exposition à l'amiante.
- Arrêté du 07 mars 2013 relatif aux choix, à l'entretien et à la vérification des équipements de protection individuelle utilisés lors des opérations comportant un risque d'exposition à l'amiante
- Arrêté du 08 avril 2013 relatif aux règles techniques, aux mesures de prévention et aux moyens de protection collective à mettre en œuvre par l'entreprise lors des opérations comportant un risque d'exposition à l'amiante
- Décret n° 2013-594 du 05 juillet 2013 relatif aux risques d'exposition à l'amiante.

1.1.14. QUALIFICATION DES ENTREPRISES

Conformément aux articles R.4412-129 à 132 du Code du Travail, l'entrepreneur a l'obligation d'être titulaire d'une certification en cours de validité délivrée par un organisme certificateur (AFNOR Certification ou Qualibat) justifiant de sa capacité à réaliser l'ensemble des travaux mentionnés au présent CCTP.

Une copie de cette qualification sera jointe au dossier. La durée de validité de la qualification devra être postérieure à la date de fin du contrat, soit 3 mois après la réception de la lettre d'intention de commande.

L'entreprise effectuant des travaux de retrait de MPCA devra bénéficier de la qualification 1552 au 1er juillet 2014.

1.1.15. FORMATION DES TRAVAILLEURS

L'ensemble des travailleurs seront formés conformément à l'arrêté du 23 février 2012, définissant les modalités de la formation, des travailleurs à la prévention des risques liés à l'amiante.

Rappel réglementaire :

- il est interdit d'affecter des salariés sous-traitant à contrat déterminée,
- il est interdit d'affecter des salariés d'entreprises de travail temporaire,
- il est interdit d'affecter des salariés de -18 ans, aux travaux de retraits d'encapsulage de MCA.

1.1.16. REMISE DE PRIX

Le titulaire du présent lot devra obligatoirement établir un prix d'intervention sur des matériaux contenant de l'amiante et du plomb, y compris toutes les sujétions de son lot, métrologie et gestion des déchets décomposé par type de procédure de traitement.

Le prix remis par l'entreprise est global et forfaitaire, conformément aux stipulations prévues dans les pièces contractuelles.

Pour être recevable, l'offre de chaque soumissionnaire devra présenter une décomposition détaillée de prix avec indication des prix unitaires et des quantités.

1.1.17. NOTE AU MAITRE D'OUVRAGE

DEPLACEMENT BOITE POSTALE EN FACADE EST :

Prévoir à charge du maître d'ouvrage, la demande d'autorisation préalable auprès des services de la poste et du voisin pour le déplacement de la boîte postale.

DEVOIEMENT TRAJET DES CAMIONS CHEMINANT VERS LA CARRIERE "LE ROUX TP"

Prévoir à charge du maître d'ouvrage, la demande auprès de l'entreprise LE ROUX TP pour le dévoiement temporaire du passage des camions cheminant vers la carrière, à proximité de l'immeuble à déconstruire lors de l'opération de déconstruction et de stabilisation du pignon voisin afin de ne pas fragiliser et solliciter ce bâtiment mitoyen conservé.

1.1.18. VISITE SUR SITE OBLIGATOIRE

L'entreprise titulaire du présent lot devra avoir fait une reconnaissance détaillée des lieux avant la remise de son offre afin d'apprécier et de prévoir dans son offre l'ensemble des sujétions concernant les difficultés et l'importance des travaux à effectuer.

1.2. SECURITE ET PROTECTION DE LA SANTE

Les dépenses d'intérêt commun (installation de chantier, clôture, équipements, sécurité, santé,...) sont définies et réparties dans le C.C.A.P établi par le Maître d'Ouvrage et dans le P.G.C.S.P.S. (Plan Général de Coordination en matière de Sécurité et de Protection de la Santé) établi par le coordonnateur de sécurité désigné par le Maître d'Ouvrage.

Chaque entreprise se référera obligatoirement à ces documents afin de déterminer l'affectation et la répartition des dépenses communes.

Les prestations affectées à chaque entreprise seront chiffrées et incluses dans l'offre de prix et réputées rémunérées par le prix du marché.

1.3. ETAT DES LIEUX PAR CONSTAT D'HUISSIER

Il sera procédé à un état des lieux avant et après les opérations de "Déconstruction - Travaux divers".

Ces états des lieux feront l'objet d'un constat d'huissier en présence des représentants du Maître d'Ouvrage et du titulaire du lot unique "Déconstruction - Désamiantage - Travaux divers".

Il sera établi par et aux frais de l'Entrepreneur titulaire du présent lot unique "Déconstruction - Désamiantage - Travaux divers" et concernera au minimum l'état des voiries et ouvrages publics et privés, des constructions mitoyennes et voisines, de la non conformité du mode d'assainissement du voisin traversant la parcelle et le bâtiment à déconstruire, la proximité avec le calvaire situé sur la parcelle Nord voisine,

NOTA : la présente entreprise effectuera toutes les demandes d'autorisations d'interventions chez les voisins et mettra en œuvre toutes protections et remise en état des lieux suivant nécessité.

1.4. DESCRIPTION DES OUVRAGES DE TRAITEMENT DE LA MERULE

Suivant la réglementation, loi Alur et notamment l'article 76, il est nécessaire de prévoir le traitement des bois et matériaux contaminés avant toute opération de déconstruction.

Pour la présente opération, suivant les informations reçues du maître d'ouvrage, l'immeuble à déconstruire fait état de présence de traces visibles de champignons lignivores de type mэрule.

L'entreprise titulaire du marché sera spécialisée et certifiée CTBA+. Elle devra avant les opérations de déconstruction, faire un repérage précis des zones infestées par la mэрule.

Ainsi, il convient à charge de la présente entreprise de vérifier et de traiter l'ensemble des éléments de bois et matériaux existants comprenant :

- la protection par polyane ou bâchage de tous les ouvrages attenants aux bois à traiter,
- un sondage méticuleux de toutes les pièces de bois,
- la sélection des bois à conserver ou à supprimer.

Tous les bois directement contaminés par le champignon seront démontés et évacués de manière à éviter la dissémination des spores. Dans le cas d'éléments encastés dans la maçonnerie et présentant des affaiblissements mécaniques, ceux-ci seront extraits. Tous les étalements nécessaires à ce stade sont prévus à ce lot.

Les bois jugés aptes à être conservés seront débarrassés par bûchage de toutes parties superficielles légèrement atteintes ainsi que de l'aubier. Ces bois recevront alors un traitement fongicide,

- le décapage des produits de finition, s'ils existent dans les zones à traiter,
- le brossage et dépoussiérage afin de faciliter la pénétration du produit,

- l'injection en profondeur par tous moyens appropriés. Le traitement sera réalisé sur les parties directement attaquées, mais débordant également de part et d'autre de ces zones sur une longueur de 1,50m minimum. Le traitement sera réalisé avec un produit fongicide bois suivant les modalités du fabricant,
- l'application de surface par badigeonnage ou pulvérisation basse pression,
- l'évacuation en centre de traitement agréée de tous les déchets liés aux travaux décrits, compris remise au maître d'ouvrage des bordereaux de suivi des déchets.

Localisation :

- . Au R+1 dans le couloir près du radiateur, (suivant informations reçues du maître d'ouvrage)
- . Au R+2 dans la troisième chambre côté rue Ty-Bras.(suivant informations reçues du maître d'ouvrage)

1.5. DESCRIPTION DES OUVRAGES DE DEPOSE DE MATERIAUX CONTENANT DU PLOMB

1.5.1. PREPARATION DES TRAVAUX

Les travaux concernent le retrait de matériaux contenant du plomb tels que définit dans le diagnostic plomb avant travaux, et joints aux documents d'appel d'offre.

Le repérage PLOMB a été effectué par AC Environnement - Agence Bretagne

Tél. (No Vert) : 0 800 400 100 • Fax : 0 825 800 954
Centre d'Affaires Espace Performance – Bâtiment M –
35760 SAINT GREGOIRE

Dans le cadre du retrait des matériaux contenant du plomb, l'entreprise devra posséder toutes les qualifications et tous les agréments pour effectuer ces travaux et ainsi prévoir tous les moyens et toutes les techniques nécessaires pour réaliser les travaux complets d'enlèvement du plomb.

L'entreprise s'engagera au retrait de tous les éléments contenant du plomb. Elle ne pourra justifier de l'inexactitude des diagnostics plomb pour demander des travaux supplémentaires.

Après les travaux de déplombage, l'entreprise réalisera les contrôles d'empoussièrement surfacique sur le sol et transmettra les résultats au CSPS et au Maître d'Ouvrage.

Toutes les surfaces et équipements à traiter seront dépollués par aspiration avec un équipement doté d'un dispositif de filtration absolue.

Lors des travaux, il y a lieu de prendre toutes les dispositions nécessaires prévues par la loi, notamment le Code du Travail afin de protéger les travailleurs lors de travaux de peinture, et plus particulièrement pendant la phase préparation des fonds.

Remarques : Un constat de risque d'exposition au plomb, au sens de l'arrêté du 25/04/06, doit être réalisé pour les travaux en partie commune (article L.1334-8 du code de la santé publique).

Lors des opérations de dépose des ouvrages contenant du plomb, le problème se situe au niveau du risque d'ingestion ou d'inhalation de poussières de plomb suite au contact avec des poussières libérées. Il convient de mettre en œuvre un mode opératoire privilégiant le démontage sans casse des éléments « plombés ». Les salariés doivent se protéger en portant une combinaison étanche, un masque antipoussière adapté et des gants.

Il est important de veiller au respect des règles d'hygiène qui consistent à éviter le transfert des poussières et, de fait, la contamination des lieux d'habitation. L'article R4412-156 du Code du travail préconise la mise en place de locaux permettant d'identifier trois zones distinctes : une zone pour enlever les vêtements de travail souillés, une zone pour prendre une douche et une zone pour mettre les vêtements de ville.

1.5.2. DEPOSE DES OUVRAGES ET REVETEMENTS CONTENANT DU PLOMB

Les travaux concernent le retrait de Matériaux Contenant du Plomb à savoir la dépose de :

- Garde-corps métallique en tableau extérieur des fenêtres du salon à l'étage en façade Est (donnant sur rue de la mairie)

Localisation :

- . suivant rapport de diagnostic plomb avant démolition pour :
- garde-corps extérieur en façade Est au R+1.

1.5.3. ENLEVEMENT DES DECHETS EN LIEUX DE DEPOTS SUIVANT LE CLASSEMENT DES DECHETS ET EN SITES DE TRAITEMENT APPROPRIES

L'arrêté du 30 décembre 2002 définit les teneurs limites d'acceptation des déchets en plomb dans les installations de stockage de déchets dangereux.

1.6. DESCRIPTION DES OUVRAGES DE DEPOSE DE MATERIAUX CONTENANT DE L'AMIANTE

1.6.1. AVANT TRAVAUX

1.6.1.1. Plan de retrait + Résultat de Fin d'Intervention

L'entreprise est informée qu'à la signature de son Ordre de Service, elle devra déposer dans un délai de 5 jours son plan de retrait aux organismes préventeurs et copie au maître d'œuvre.

Celui-ci sera conforme aux normes et réglementations en vigueur.

- Le plan de retrait comprendre en outre :
- La localisation de la zone à traiter
- Le plan d'installation du chantier
- La zone de stockage des déchets
- Le cheminement du matériel
- Le plan des zonages (Zones et SAS)
- Les quantités d'amiante manipulées
- Le lieu et la description de l'environnement de chantier où les travaux sont réalisés
- La date de commencement et la durée probable des travaux
- Le nombre de travailleurs impliqués
- Le descriptif du ou des processus mis en œuvre
- Le programme des mesures d'empoussièrement du ou des processus mis en œuvre
- Les modalités des contrôles d'empoussièrement définis par le code du travail
- Les caractéristiques des équipements utilisés pour la protection et la décontamination des travailleurs ainsi que celles des moyens de protection des autres personnes qui se trouvent sur le lieu ou à proximité des travaux
- Les caractéristiques des équipements utilisés pour l'évacuation des déchets
- Les procédures de décontamination des travailleurs et des équipements
- Les procédures de gestion des déblais, des remblais et des déchets
- Les durées et temps de travail
- Les dossiers techniques
- Les notices de postes
- Un bilan aéraulique prévisionnel établi par l'employeur, pour les travaux réalisés sous confinement aux fins de prévoir et de dimensionner le matériel nécessaire à la maîtrise des flux d'air
- La liste récapitulative des travailleurs susceptibles d'être affectés au chantier. Elle mentionne les dates de validité des attestations de compétences des travailleurs, les dates de visites médicales et précise le nom des travailleurs sauveteurs secouristes du travail affectés, le cas échéant, au chantier ainsi que les dates de validité de leur formation

Après examen, le maître d'œuvre précisera ses remarques éventuelles. Cette approbation ne diminuerait en rien la responsabilité de l'entrepreneur, en ce qui concerne la tenue des délais et les aspects qualitatifs de la réalisation.

Il appartient à l'entreprise d'organiser sa préparation afin que le délai nécessaire à cet examen soit intégré dans le délai global de la réalisation.

Avant le début des travaux en zone confinée, l'entreprise fournira au maître d'œuvre :

- Une copie des bordereaux d'acceptation des déchets par classe de produits à traiter
- Les BSDA pour signature par la maîtrise d'ouvrage
- Le Résultat de Fin d'Intervention.

1.6.1.2. Coupure Réseaux

Le présent lot devra prévoir l'ensemble des coupures réseaux nécessaires à son intervention, y compris dévoiement des réseaux, demande d'autorisation auprès des services compétents, demande d'autorisation auprès du Maître d'ouvrage.

PV Consignation à fournir.

1.6.1.3. Evacuation préalable du mobilier

Les locaux sont réputés vidés de tous les mobiliers.

1.6.1.4. Installation spécifique de chantier

1.6.1.4.1. Electricité, eau et air

Les différents réseaux d'alimentation et de rejet pour la zone de travaux sont installés avant le début des travaux préparatoires par la présente entreprise.

Installation électrique d'une puissance suffisante pour alimenter l'ensemble des équipements du chantier, compris contrôle réglementaire préalable à la mise en service.

Les armoires de branchement des équipements du chantier seront situées en dehors de la zone de traitement des MCA, sous la surveillance du responsable de sas. Chaque appareil sera protégé par un disjoncteur différentiel de protection à haute sensibilité, identifié et accessible à une personne sans habilitation électrique.

Doivent aussi être mise en place les réseaux d'eau et d'air

- alimentation en eau propre des douches,
- alimenter en eau les matériels de retrait des MCA,
- le nettoyage,
- évacuer l'air extrait,
- alimenter en air neuf et non pollué les points de prise d'air neuf des appareils respiratoires.

Nota : L'ensemble des consommations en eau et d'électricité sont à la charge de la présente entreprise.

1.6.1.4.2. Sanitaire, base de vie et repos

1.6.1.4.3. Confinement

La présente entreprise devra prévoir l'ensemble des cloisonnements en contreplaqué et film de propreté nécessaires à la sécurisation et destinés à empêcher l'accès aux zones d'interventions.

1.6.1.4.4. Extraction

1.6.2. PENDANT LES TRAVAUX

1.6.2.1. Détermination du niveau de l'opération selon le décret 2012-639 du 04/05/2012

Les matériaux contenant de l'amiante à retirer lors de ces travaux (processus couple matériau/technique de dépose) sont classés (selon Art ; R.4412-98 du Code du Travail) en deuxième niveau : à savoir empoussièremment dont la valeur est supérieure ou égale à la valeur limite d'exposition professionnelle et inférieure à 60 fois la valeur limite d'exposition professionnelle.

L'entreprise devra lors de l'élaboration de son plan de retrait, réaliser sa propre analyse de risques et évaluer de nouveau les niveaux d'exposition.

Cependant, pour garantir la conformité de l'opération, en cas d'évolution des conditions de réalisation non connues à ce jour, le surclassement des niveaux pourra être accepté sur justification détaillée.

Le déclassement des niveaux sera catégoriquement refusé.

Si, lors de l'exécution des opérations, l'empoussièremment est supérieur au troisième niveau, l'entreprise suspendra les opérations et alertera, le donneur d'ordre, l'inspection du Travail et la CARSAT et mettra en œuvre les moyens visant à réduire le niveau d'empoussièremment.

1.6.2.2. Protections individuelles et collectives

Au cours de la phase de préparation de l'opération, l'employeur met en place les moyens de protections individuelles collectives adaptés à la nature des opérations afin d'éviter la dispersion de fibres d'amiante en dehors de la zone de travail et d'abaisser la concentration en fibres d'amiantes

Ces moyens comprennent :

- L'abattage des poussières
- L'aspiration des poussières à la source
- La sédimentation continue des fibres en suspension dans l'air
- Les moyens de décontamination appropriés

L'employeur prendra toutes les dispositions pour que la zone dédiée à l'opération soit signalée et inaccessible à des personnes autres que celles qui, en raison de leur travail ou de leur fonction, sont amenées à y pénétrer.

La signalétique mentionnera le niveau d'empoussièrement estimé des opérations réalisées et les EPI obligatoires.

1.6.2.3. Travaux de retrait

Les éléments communiqués ci-dessous sont des propositions à minima faites par le Maître d'Œuvre.

Il appartient au présent lot de mettre en œuvre des méthodologies conformes aux textes en vigueur (principalement le Code du Travail, relatif aux règles techniques que doivent mettre les entreprises procédant aux travaux de confinement ou de retrait d'amiante) et adaptées par l'analyse des risques établie dès l'étude du dossier.

1.6.2.3.1. Réalisation de mesures point 0 avant démarrage de chantier, mesures libératoires avant la dépose du confinement, mesures libératoires après dépose du confinement

1.6.2.3.2. Isolement, confinement des zones et retrait

1.6.2.3.3. Dépose d'un bardage en ardoises fibro-ciment amianté

Les travaux concernent le retrait de Matériaux Contenant de l'Amiante (MCA) à savoir un bardage en ardoises fibro-ciment en pignon Ouest de l'immeuble à déconstruire, compris ouvrages incorporés et attenants tels que ossature, rives, etc., évacuation et toutes sujétions.

Localisation :

. en pignon ouest du bâtiment à déconstruire.

1.6.2.3.4. Dépose de parois verticales intérieures en fibro-ciment sous forme de plaque avec fibres visibles

Les travaux concernent le retrait de Matériaux Contenant de l'Amiante (MCA) à savoir la dépose de parois verticales intérieures en fibro-ciment sous forme de plaque avec fibres visibles + peintures multiples en finition non séparable dans le salon au R+1 et dans le couloir 1 au R+1.

Localisation :

. doublages et cloisons dans le salon au R+1 (volume 10 suivant le rapport de repérage amiante avant démolition)

. doublage dans le couloir au R+1 (volume 17 suivant le rapport de repérage amiante avant démolition)

1.6.2.4. Analyse META en cours de travaux

Analyse META obligatoire

Pt initiaux

Voir guide INRS

Article R44.12-103

Si l'air circule librement entre les pièces

Sinon, considéré comme une pièce à part.

1.6.3. APRES TRAVAUX

1.6.3.1. Procedure de nettoyage

Une fois que la totalité des déchets a été évacuée, le présent lot procède au nettoyage à l'aide d'aspirateurs dotés de filtres dont le rendement de filtration est supérieur à 99.99 % de l'ensemble des surfaces de la zone. Ce dépoussiérage est complété par un nettoyage par voie humide.

A l'issue de ce nettoyage / dépoussiérage le présent lot procède à son propre contrôle visuel selon la méthodologie décrite par la norme NFX 46-021 relative au contrôle visuel.

L'entreprise fournira au Maître d'œuvre, un document justificatif de la réalisation du contrôle visuel interne selon l'article R.4412-140 du Code du Travail.

Après l'inspection visuelle jugée satisfaisante, les mesures libératoires seront réalisées par le laboratoire de l'entreprise.

Après réception d'un résultat inférieur au seuil fixé par le code de la Santé Publique, le présent lot surfacera la 1ère peau de polyane et procédera à sa dépose et à son conditionnement en déchet amiante.

Le contrôleur visuel externe procède à la seconde étape.

En attente des résultats, la totalité des équipements de protection collective doit être maintenue en place et en fonctionnement.

Si les résultats des mesures libératoires se situent en deçà du seuil de salubrité fixé, le présent lot procède à la fixation de la seconde peau puis sa dépose et conditionnement comme déchet amiante.

Dans le cas contraire, le présent lot devra procéder à sa charge, au dépoussiérage / nettoyage de la zone jusqu'à ce que l'objectif de salubrité soit atteint.

1.6.3.2. Demantelement du chantier

1.6.3.2.1. Démantèlement des installations de chantier - Evacuation des matériels et équipements

1.6.3.2.2. Démantèlement des installations électriques et de la zone de stockage des déchets

1.6.3.3. Mesures libératoires

Avant toute restitution de la zone et préalablement à l'enlèvement de tout dispositif de confinement, total ou partiel, l'employeur procède à une mesure du niveau d'empoussièremment (Art. R.4412-140 du Code du Travail).

A l'issue du démantèlement des installations de la zone, avant dépose des éléments de calfeutrement, l'entreprise maintiendra la condamnation des accès aux locaux.

L'entreprise informera le Maître d'œuvre et organisera l'intervention du laboratoire pour la réalisation des mesures de restitution.

En attente des résultats, la totalité des équipements de protection collective doit être maintenu en place et en fonctionnement.

Si les résultats des mesures de restitution se situent en deçà du seuil de salubrité fixé, le présent lot après accord du Maître d'œuvre démantèlera l'ensemble de son installation.

1.6.3.3.1. Contrôle visuel interne des surfaces traitées

1.6.3.3.2. MET restitution entreprise

1.6.3.3.3. MET restitution Maître d'Ouvrage : SANS OBJET.

1.6.3.4. Evacuation déchets en centre de traitement des déchets et BSD (bordereau de suivi des déchets)

La prestation comprend :

- Le tri des déchets en fonction des catégories
- Le ramassage des déchets au fur et à mesure de leur production
- Le conditionnement de chaque type de déchets et l'étiquetage réglementaire
- La manutention des déchets conditionnés des zones de travaux vers l'aire de stockage aménagée à cet effet,
- Le chargement des déchets vers les sites de stockage adaptés à chaque catégorie

- La gestion des Bordereaux de Suivi des Déchets Amiante

En toutes circonstances, le présent lot demeure seul responsable vis-à-vis du Maître d'Ouvrage et des tiers de l'ensemble de la gestion des déchets même si certaines opérations sont effectuées par des sous-traitants désignés, après leur agrément par le Maître d'Ouvrage.

1.6.4. PRESTATION COMPLEMENTAIRE : INERTAGE

1.6.4.1. CHARGEMENT DES DECHETS AMIANTES

Il est prévu à charge du titulaire du présent lot la mise à disposition d'un engin de chargement permettant la manutention des big-bags préalablement conditionnés et entreposés sur une aire de stockage prévue à cet effet. Il doit procéder à la prise en charge et au chargement du semi-remorque chargé du transport. Ce poste prend en compte l'amenée et repli de l'engin et l'immobilisation de ce dernier pendant toute la durée de l'évacuation des big-bags.

NOTA :

Au moment du chargement des big-bags sur les camions, le titulaire récupère les BSDA correspondant aux Big-bags chargés et correctement étiquetés afin de remplir la case dédiée au transport.

1.6.4.2. TRANSPORT DES DECHETS AMIANTES

Il est prévu à charge du présent lot la mise à disposition d'un engin permettant le chargement des big-bags sur les camions d'évacuations.

Le présent lot charge le camion mis à disposition de l'entreprise sur le lieu du chantier, à proximité des lieux de production des déchets, sur l'aire de stockage des déchets qui sera accessible en semi-remorque.

Le présent lot fournit au chauffeur les bordereaux BSDA et tous les documents nécessaires.

NOTA : les Bigs Bags sont prévu à charge du présent lot.

Une fois les big-bags chargés sur les camions, le titulaire réalise une première campagne de pesée du chargement contenu dans le camion, avec traçabilité du pesage avant départ.

Une double pesée sera nécessaire pour disposer du poids précis de déchets :

- o Pesée à vide avant d'arriver sur le chantier
- o Pesée en charge, juste au départ du chantier.

Le poids du chargement à la sortie du site est à indiquer sur le BSDA correspondant.

À son entrée sur le site INERTAM, le titulaire procède à une seconde campagne de pesée de son chargement afin de vérifier la cohérence avec le poids de départ : la bascule du site d'INERTAM pourra être utilisée :

- o Pesée en charge, juste avant le déchargement.
- o Pesée à vide en repartant du site

Le poids du chargement à l'arrivée est à indiquer sur le BSDA correspondant.

Tous les bons de pesée devront être transmis à la maîtrise d'œuvre,

Tout manquement dans la fourniture des bons de pesées et bordereaux de suivi de déchets entraînera systématiquement le rejet des factures proposées par l'entreprise.

1.6.4.3. ELIMINATION ET TRAITEMENT DES DECHETS PAR VITRIFICATION

Tous les déchets produits contenant de l'amiante, produits sur le chantier seront dirigés vers le centre d'inertage d'INERTAM (GROUPE EUROPLASMA) (Procédé de vitrification des déchets comprenant le traitement des déchets avec recyclage dans lequel le caractère polluant du déchet est détruit)

INERTAM

ZA Cantegrit Est
40110 MORCENX
Fax. 05 58 04 71 50

L'entreprise évacue l'ensemble des déchets amiantés.

La traçabilité de chaque transport quittant le chantier sera assuré par Bordereau de Suivi des Déchets, chaque BIG-BAG étant tracé par un scellé, selon réglementation ADR.

L'entreprise évacue l'ensemble des déchets amiantés.

L'entreprise prend en charge tous les frais (transport, frais d'incinération et de traitement, taxes, ...) relatifs au traitement des déchets amiantés du chantier.

L'entreprise doit le retour des BSDA après réception du chantier et le certificat de vitrification après cette même réception.

1.7. DESCRIPTION DES OUVRAGES DE DECONSTRUCTION

1.7.1. TRAVAUX PREALABLES

1.7.1.1. Neutralisation de réseaux : Pour mémoire.

Suivant les informations reçues par le maître d'ouvrage, les démarches ont été effectuées au préalable auprès des services concessionnaires, et la coupure et la neutralisation de tous les réseaux existants (EDF, Telecom, EAU, ...), avant le démarrage des travaux ont été effectuées.

Localisation :

. neutralisation des réseaux pour l'ensemble de l'opération,

1.7.1.2. Condamnation des antennes EU, EV et EP

Condamnation des antennes EU, EV et EP sous emprise de la déconstruction et en limite de propriété soit au mortier hydrofuge sans retrait s'il s'agit de conduite en béton soit par bouchons PVC vissés et collés s'il s'agit de conduite en PVC.

NOTA :

- l'ensemble des conduites sur l'emprise de la parcelle (après vérifications de leurs non utilisations), devront être déposées et remblayées par un GNT0/80 d'apport, compris démolition des ouvrages attenants tels que regards, ...,

- l'entreprise devra prendre toutes les précautions lors du bouchement de façon à ce qu'il ne crée pas une poche dans le réseau.

NOTA : D'après les informations reçues sur site et constatations, les eaux usées de la propriété mitoyenne cheminent sous emprise du bâtiment à déconstruire et s'évacuent en direction d'une fosse d'eaux usées présente à l'Ouest de la parcelle concernée par la déconstruction.

Ainsi, il convient, à charge du voisin, d'effectuer toutes les démarches nécessaires pour faire réaliser sur sa parcelle un assainissement par microstation avec un raccordement électrique pour l'alimentation du compresseur.

Localisation :

. pour l'ensemble des réseaux concernés par la déconstruction.

1.7.1.3. Déplacement d'une boîte postale en façade Est

Ouvrage comprenant la dépose / repose très soignée de la boîte aux lettres postale, compris fixations dans parois de la façade et toutes sujétions de parfaite réalisation.

NOTA : prévoir demande d'autorisation préalable auprès des services de la poste et du voisin.

Localisation :

. boîte aux lettres en façade Est du bâtiment mitoyen conservé.

1.7.1.4. Assainissement non collectif de l'habitation voisine par microstation : Hors opération.**1.7.1.5. Neutralisation de cuve sous emprise de la déconstruction, compris dégazage**

Neutralisation de cuve de toute nature et de volume inconnu, comprenant :

- le pompage et le dégazage de la cuve, la neutralisation et l'enlèvement des départs des canalisations de remplissage de la cuve, le pompage des boues stagnantes, **l'ensemble de cette prestation sera obligatoirement réalisée par une entreprise spécialisée, avec certificat à joindre,**
- l'enlèvement de cuve et de l'éventuelle dalle haute en béton, et l'évacuation en centre de traitement agréé,
- la restitution du terrain sur emprise de la cuve comprenant le remblaiement par un matériaux d'apport type GNT0/80, soigneusement compacté, compris évacuation des excédents en centre de traitement agréé.

Localisation :

- . présence éventuelle de cuve sous emprise de la déconstruction.

1.7.2. STABILITE DES OUVRAGES ET REPRISES STRUCTURELLES DU PIGNON VOISIN

L'entrepreneur doit prévoir dans son offre toutes les sujétions liés à la protection et la stabilité des ouvrages lors des opérations de déconstructions. Pour cela l'entreprise intégrera dans son offre de prix l'ensemble des sujétions :

- de contreventement, étaitements nécessaires, aussi bien pour les ouvrages à démolir que pour les ouvrages mitoyens conservés,
- de protection des ouvrages mitoyens (panneaux de contreplaqués en protection des éléments translucides, filets de protections contre les projections accidentelles,)
- de talus provisoires,
- d'ouvrages de soutènement provisoires ou définitifs, solidaires ou non de la superstructure.

Localisation :

- . au droit des ouvrages mitoyens conservés,
- . au droit des ouvrages voisins en limite de parcelles, suivant plans cadastre joint en annexe,

1.7.2.1. Etude de structure et étude des ouvrages

Aucune pré-étude de structure n'a été réalisé par un BET Structure.

Les études de structure et d'exécution sont à la charge des entrepreneurs.

L'entrepreneur du présent lot doit l'étude de ses ouvrages, dans le but de définir avant le début des travaux les solutions constructives adaptées.

Il devra donc décrire dans un document annexe tous les ouvrages qu'il juge nécessaire et qui ne seraient pas décrits dans le présent CCTP. Ces ouvrages devront être chiffrés et inclus dans l'offre.

Il ne pourra en aucun cas demander après la signature du marché des travaux supplémentaires, ceux-ci seront réputés dûs.

Localisation :

- . pour ensemble des ouvrages de stabilités et reprises créés contre le pignon existant conservé du bâtiment mitoyen.

1.7.2.2. Fouilles en rigoles et en trous

Fouilles en rigoles et en trous, en terrain de toute nature, descendues jusqu'au sol susceptible de supporter le mur en tous points, sans tassement, glissement ou autres défauts. Les prix des fouilles comprennent le dressage des parois et des fonds, le pompage des eaux de ruissellement, les blindages, etc.

A prévoir :

- Le remblaiement périphérique au pourtour des ouvrages de fondations.
- L'évacuation des déblais en centre de traitement agréé,

NOTA : Des moyens spécifiques de type découpage ou micro-minage par sciage tranche par tranche sont à prévoir, l'usage du BRH dans le contexte étant fortement déconseillé compte tenu des vibrations générées.

Localisation :

- . pour massifs de fondations du mur créé contre le bâtiment existant conservé.
- . pour massifs de fondations des contreforts.

1.7.2.3. Gros béton

Gros béton coulé à pleines fouilles, section et armatures à la demande suivant étude à charge de la présente entreprise, compris coffrage éventuel.

NOTA : Prévoir de descendre les massifs de fondations jusqu'au bon sol et à minima sous les fondations existantes du bâtiment mitoyen.

Localisation :

- . sous emprise des massifs de fondations du mur créé.
- . sous emprise des massifs de fondations des contreforts créés.

1.7.2.4. Massifs béton armé

Massifs de fondations en béton armé de type L, section et armatures suivant étude BA à charge de la présente entreprise., coulés en pleines fouilles y compris coffrages éventuels.

NOTA : Prévoir de descendre les massifs de fondations jusqu'au bon sol et sous les fondations existantes du bâtiment mitoyen.

Localisation :

- . massifs de fondations sur toute la longueur du pignon de la construction du mur créé.
- . massifs de fondations des contreforts créé permettant de stabiliser le pignon.

1.7.2.5. Longrines

Longrines béton armé hydrofugé préfabriquées ou coulées en place compris coffrage et armatures selon étude BA.

Le coffrage devra permettre, pour toutes les surfaces restant visibles, la réalisation directe d'une peinture sans apport d'enduit, dans le cas contraire la présente entreprise devra le ragréage sur l'ensemble des parties concernées.

A prévoir :

- sujétions pour longrines en consoles,
- réservations, fourreaux, trous de scellements, engravures suivant nécessité.

Nota :

- Dans le cas d'exécution de longrines coulées en place, prévoir dans le prix le terrassement complémentaire ainsi que le béton de propreté.

Localisation :

- . longrines formant fondations à proximité du bâtiment conservé en mitoyenneté.

1.7.2.6. Reprise en sous œuvre

Reprises-en sous-œuvre de fondations, par tranches successives de 1,00 ml, comprenant:

- localisation des fondations existantes,
- terrassement dan sol de toute nature en petites parties compris évacuation des déblais,
- blindage, consolidations et étaieiment nécessaires,
- blocage des fondations existantes sur toute la largeur de la fondation en gros béton et béton armé compris coffrage et armatures,
- remblaiement périphériques en matériaux d'apports,
- toutes sujétions et respect des règles de sécurité conformément aux règles de l'Art.

Localisation :

- . au droit des fondations du bâtiment existant conservé en mitoyenneté.

1.7.2.7. Elévation en maçonnerie en blocs à bancher

Maçonnerie en blocs de coffrage en béton de granulats courants empilés à sec et remplis de béton de granulats courants, de 30 cm d'épaisseur minimum, de classe à définir par la présente entreprise et adapté à l'opération, de consistance fluide, compris mise en œuvre des armatures à l'avancement, échafaudages et toutes sujétions de manutention et d'approvisionnement.

Mise en œuvre conforme au DTU 23.1 et à l'avis technique du système.

Sujétion(s) à prévoir :

- prévoir les éléments spéciaux pour chaînages, etc.,

Localisation :

. parois formant contre-mur en pignon du bâtiment voisin en limite Nord.

1.7.2.8. Contreforts en voiles BA

Parois verticales coulées en place en béton banché avec hydrofuge de masse, armé de treillis soudé, dosage du béton et armatures suivant étude B.A à charge de la présente entreprise. Coffrage lisse soigné par banches métalliques ou à parement en contreplaqué vernis. Compris toutes les sujétions d'incorporations, réservations, fourreaux, etc.

Aspect de surface : Parement soigné pour les parties visibles.

Nombre : hypothèse 4 contreforts (à confirmer par l'étude BA à charge de la présente entreprise)

Le coffrage devra permettre, pour toutes les surfaces restant visibles, la réalisation directe d'une peinture sans apport d'enduit, dans le cas contraire la présente entreprise devra le ragréage sur l'ensemble des parties concernées.

Résistance mécanique et résistance au feu conformes à l'étude B.A. et à la réglementation en vigueur.

Sujétion(s) à prévoir :

- prévoir armatures HA pour les ouvrages de structure incorporés au banché (raidisseurs, chaînages, etc.),
- prévoir le rebouchage des trous d'entretoises au mortier de ciment sur béton frais ou au mortier adhésif sur béton durci,

Localisation :

. contreforts stabilisants le pignons créé en maçonnerie de bloc à bancher en pignon Sud.

1.7.2.9. Ouvrages en béton armé

Éléments d'ossature de la structure réalisés en béton armé, coulés en place ou préfabriqués; dimensions, dosage du béton et armatures suivant étude BA à charge de la présente entreprise, compris étaieement, désétaieement, raccords d'enduit au droit de la cloison légère, toutes les sujétions d'incorporations, de réservations, de fourreaux, d'empochements, etc.

Le coffrage devra permettre, pour toutes les surfaces restant visibles, la réalisation directe d'une peinture sans apport d'enduit, dans le cas contraire la présente entreprise devra le ragréage sur l'ensemble des parties concernées.

Localisation :

. ensemble des ouvrages BA suivants :

- poteau à créer contre mur existant dans le prolongement du pignon existant, à l'angle Nord-ouest.
- poutre béton créée formant linteau au droit de la cloison légère entre le bâtiment déconstruit et le voisin.

1.7.2.10. Remblaiement périphérique

Remblaiement périphérique en matériaux caillouteux sains et exempts de matières pouvant nuire à leur tenue, provenant des déblais sur place ou si nécessaire et à prévoir dans la réponse à la charge du présent lot, en matériaux complémentaires provenant de l'extérieur compris nettoyage préalable des fonds. Ces remblais seront étalés par couches de 25 cm maximum avec compactage soigné entre chaque couche et toutes les précautions nécessaires, compris mise au profil définitif, évacuation des excédents de terrassement en centre de traitement agréé.

Localisation :

. au droit des fondations créée en pignon.

1.7.2.11. Solidarisation du pignon existant dans angles du bâtiment conservé

Dans le cadre de la déconstruction, il convient de prévoir à charge de la présente entreprise un agrafage par tirantage dans les angles des murs conservés, une fois la démolition amorcée, afin que celui-ci ne se désolidarise pas de la maison attenante et mitoyenne.

Localisation :

. parois du pignon existant contre bâtiment mitoyen conservé.

1.7.2.12. Enduit extérieur d'étanchéité teinté dans la masse

Enduit d'imperméabilisation et de décoration des façades, à base de liants hydrauliques, teinté dans la masse, coloris au choix du maître d'œuvre, compris pré-enduit.

Supports : maçonnerie d'agglos en bloc à bancher classé Rt2 ou Rt3

Catégorie de l'enduit selon DTU 26-1 : OC2

Résistance à la compression : CS III

Absorption d'eau : W2

Coloris : au choix du maître d'œuvre.

Finition : gratté fin

Mise en œuvre mécanique (machine à projeter ou pot de projection) sur maçonnerie de bloc à bancher et ouvrages en BA.

Sujétions :

- préparation des supports,
- compris arêtes, tableaux, cueillies et renformis.
- application du primaire WEBER FIXATEUR sur toute les parties en béton.
- armature en toile de verre, ou treillis métallique acier inoxydable, au droit des jonctions agglos/béton suivant DTU 26.1.
- échafaudages et protections.

Localisation :

. emprise de la parois créée en pignon Sud du bâtiment mitoyen conservé.
. sur emprise des contreforts en voiles BA.

1.7.2.13. Reprise d'enduit sur mur en maçonnerie

Prévoir à charge de la présente entreprise :

- le dégarnissage des fissures et zones soufflées,
- la réalisation d'un enduit de ciment au mortier bâtard, finition identique à celle existante, destiné à rester apparent,
- l'évacuation des déchets en centre de traitement agréé et toutes sujétions.



Localisation :

. sur parois de façade existante conservée après déconstruction de la tour arrière en façade Ouest du bâtiment mitoyen conservé.

1.7.2.14. Raccords de doublage dans l'existant

La prestation comprend le bouchement des ouvertures par une cloison de doublages avec des matériaux de même nature, après les travaux de déconstruction, compris toute sujétions de liaison.

Composition du bouchement :

- une ossature constituée de rails et de montants,
- une isolation par panneau semi-rigide de laine de verre, résistance thermique $R = 4,05 \text{ m}^2 \cdot \text{K}/\text{W}$ (épaisseur 150 mm)
- bénéficiant d'un certificat ACERMI, parement composé d'une plaque de BA 13 standard.

Compris liaisons et raccordements avec doublage existant conservé, compris calfeutrements, garnissages et toutes sujétions de finition pour cloisons livrées prêtes à recevoir les revêtements de finitions.

Localisation :

. au droit des ouvertures bouchées en plaques de plâtre en pignon de l'habitation mitoyenne aux RDC et étages.

1.7.3. TRAVAUX DE REPRISE DE COUVERTURE DU BATIMENT VOISIN

Travaux de reprise de couverture après démolition du bâtiment adossé comprenant :

- la dépose des ardoises et de son support sur une largeur suffisante, permettant l'intervention du présent lot,
- l'adaptation de la charpente suivant nécessité, comprenant chevronnage en sapin du nord, traité pour la classe de risque 2 suivant norme NF EN 335,
- couverture en ardoises naturelles de premier choix, conforme à la norme EN 12326-1, classe A1T1S1, possédant obligatoirement le marquage NF Ardoises et garantie par le négociant, pose aux crochets inox sur et y compris voliges de 15 mm d'épaisseur, en sapin du nord massif, traité pour la classe de risque 2 suivant norme NF EN 335, à pose dite "jointive", par clouage à l'aide de pointes annelées en acier galvanisé de dimensions adaptées.
- la dépose des gouttières existantes et de la descente, compris ardoises sur une emprise suffisante pour permettre l'intervention du présent lot,
- la fourniture et pose de gouttières nantaises en zinc naturel avec compris les sous doublis en zinc naturel, les crochets de sécurité en acier galvanisé, les besaces de dilatation, les talons, les moignons, le remplacement de la volige défectueuse, le complément d'ardoises avec crochets inox neufs, le raccordement à la couverture et à la gouttière et descentes existantes, le nettoyage, le triage,
- la fourniture et pose d'une nouvelle descente EP avec coude pour déversement sur la parcelle du voisin,
- évacuation des déchets en centre de traitements agréé, et toutes sujétions pour une parfaite étanchéité.

Sujétions à prévoir : Prévoir au préalable, la protection par un bâchage suivant avancement des travaux pour ne pas abîmer la charpente et éviter toutes infiltrations d'eau en toiture du bâtiment voisin.

Localisation :

. en couverture, au droit de la déconstruction du bâtiment adossé.

1.7.4. TRAVAUX DE DECONSTRUCTION

1.7.4.1. Précurage des locaux

Nettoyage préalable des locaux de sorte à évacuer tous les déchets et encombrants laissés dans le bâtiment compris le démontage de tous les éléments pouvant limiter la manutention des déchets, le tri et l'évacuation de l'ensemble en centre de traitement agréé.

NOTA : Suivant information du maître d'ouvrage, les encombrants tels qu'ils le sont actuellement ne seront pas d'avantage évacués. Ainsi prévoir dans le précurage des locaux l'évacuation des éléments constituant le bar, mobilier, meubles divers abandonnés etc. (cf reportage photos + visite sur site obligatoire)

Localisation :

. ensemble des locaux concernés par la déconstruction.

1.7.4.2. Purge du bâtiment

Avant toute opération de démolition, l'entrepreneur devra procéder à une purge du bâtiment par déconstruction des éléments réputés non inertes au titre de la nomenclature des déchets et comprenant notamment doublages isolants en laines minérales ou polystyrène, les cloisons de distributions et éléments attenants tels que plinthes, faïence, les menuiseries intérieures et extérieures, les appareils sanitaires et de chauffage, les plafonds en plaques de plâtre et plafonds suspendus en dalles, les revêtements de sols, l'ensemble de la filerie électrique et les canalisations eaux..., liste non exhaustive, compris tri et évacuation de l'ensemble en centre de traitement agréé.

Localisation :

. ensemble des locaux concernés par la déconstruction.

1.7.4.3. Déconstruction complète de l'aile arrière, de la tour arrière et du bâtiment principal

L'Entrepreneur a à sa charge la totalité des travaux nécessaires à la démolition complète du bâtiment situé sur emprise de la parcelle 210.

Les travaux étant réalisés en mitoyenneté d'un bâtiment existant conservé, l'Entrepreneur du présent lot devra mettre en œuvre l'ensemble des moyens nécessaires pour assurer la stabilité et protection tant en phase travaux qu'au stade définitif.

Avant travaux de démolition ou terrassement, le présent entrepreneur doit recenser la position de l'ensemble des réseaux enterrés et veiller à leur neutralisation si nécessaire. **Ainsi l'entreprise devra effectuer un plan de repérage des réseaux condamnés et de ceux éventuellement conservés.**

Sont prévus au présent lot et ce de manière non exhaustive :

- la coupure et la neutralisation de tous les réseaux existants,
- tous blindages, contreventement des façades, étrésolement des baies et étaitements éventuels,
- l'évacuation de tous les objets se trouvant encore dans l'emprise du bâtiment au moment du démarrage des travaux,
- la démolition complète de la partie du bâtiment non conservé, depuis et y compris fondations jusque faitage compris tous ouvrages enterrés sous cette partie de bâtiment (soit fondations, dallage, tous ouvrages enterrés, revêtements de sols, maçonnerie enduite deux faces compris ouvrages béton incorporés, menuiseries extérieures, charpente, couverture ardoise sur chevrons et voliges compris ouvrages annexes d'évacuation EP, équipements électriques et ouvrages de plomberie etc...; liste non exhaustive),
- la démolition de la souche de cheminée contre l'habitation mitoyenne en pignon Sud,
- la suppression de toutes les canalisations (EP, EU, eau potable, gaz, électricité, etc...), regards,
- le présent lot nivellera le terrain après les démolitions de façon à avoir une plate-forme au niveau du TN existant,
- les réfections, après démolitions, des parties de bâtiments, murs, murets, voiries conservés et ouvrages du bâtiment voisin mitoyen qui auraient été abîmés,
- le tri et l'évacuation des déchets en centre de traitement agréé,
- le nettoyage général de la zone de travaux,
- et toutes sujétions de parfaite finition.

Toutes les protections devront être prises aux frais et à charge du présent lot pour éviter toute projection de gravats et poussières, notamment au droit du bâtiment voisin mitoyen.

Lors de la déconstruction du bâtiment, prévoir à charge de la présente entreprise la protection de la couverture du bâtiment mitoyen conservé par un bâchage sur la partie de toiture déposée, avant l'intervention de réparation.

Lors des démolitions des fondations, toutes les précautions seront prises afin de ne pas affouiller les fondations du bâtiment mitoyen conservé.

Sciage propre des façades de bâtiment accolé afin de ne pas abîmer la structure existante conservée.

L'entrepreneur devra prévoir un arrosage des gravats toutes les fois qu'il le sera nécessaire, avec manutention de ceux-ci.

Les matériaux provenant des démolitions sont laissés à l'entrepreneur sans garantie de qualité ni de valeur **excepté les pierres.**

Le maître d'ouvrage souhaite récupérer les pierres afin de prolonger le mur en pierre existant en limite Ouest afin de palier à la différence de niveau (env. 2,50 m ht) entre la voirie et la parcelle après déconstruction.

Le présent document n'a pas de caractère limitatif en ce qui concerne la désignation des ouvrages à déposer et à démolir.

L'entrepreneur devra avoir fait une reconnaissance détaillée des lieux afin d'apprécier et de prévoir dans le prix du présent article l'ensemble des sujétions concernant les difficultés et l'importance des travaux.

Localisation :

- . aile arrière du bâtiment principal, donnant sur rue ty-bras,
- . tour arrière du bâtiment principal,
- . bâtiment principal mitoyen à une habitation conservée donnant sur rue la mairie,

1.7.5. TRAVAUX DE REMISE EN ETAT

1.7.5.1. Restitution du terrain après opération de déconstruction

Le présent entrepreneur procédera au remblaiement des poches par un matériaux d'apport type GNT0/80, soigneusement compacté, compris évacuation des excédents en centre de traitement agréé.

Le niveau du terrain après l'opération de déconstruire devra être approximativement identique à celui de la rue de la mairie en partie haute de la parcelle et identique à la pente sur rue Ty-bras.

NOTA : L'aménagement du terrain après opération de déconstruction est prévu à charge du maître d'ouvrage.

Localisation :

- . sur emprise des bâtiments déconstruits compris aisance.

1.7.5.2. Mise en place de terre végétale formant talutage de soutènement

Prévoir à charge de la présente entreprise le talutage formant soutènement des terres comprenant la fourniture et mise en place de terre végétale, régalage, profilage, nivellement, façon de talus et toutes sujétions de parfaite finition.

La terre fournie sera de première qualité, expurgée de toutes pierres, racines et autres débris.

Hauteur approximative : 2,50 m ht.

Cf plan de repérage du talutage à prévoir, en fin de descriptif.

NOTA : Ce talutage sera provisoire. Il est prévu la réalisation d'un mur en pierres (pierres récupérées de la déconstruction) en prolongement de celui existant à charge du maître d'ouvrage.

Localisation :

- . en limite Nord de la parcelle concernée par la déconstruction.

1.7.5.3. Mise à niveau et remplacement de tampons existants

Comprenant la dépose du tampon en béton existant, le terrassement en terrain de toute nature, la mise à niveau par fourniture et pose de rehausse éventuelle en béton armé, la pose d'un tampon en fonte ductile de type sous chaussée, classe de résistance à la rupture B125 conformes à la norme EN 124 NF, remblaiement périphérique et toutes sujétions.

Localisation :

- . provision pour 4 regards existants en limite de parcelle sur rues de la mairie et rue Ty-Bras.

1.7.5.4. Réalisation d'un mur en pierres (pierres récupérées de la déconstruction) : Pour mémoire : A charge du maître d'ouvrage.

1.7.6. CONSTAT D'ACHEMENT - RECEPTION - DOE

Les opérations préalables aux constats d'achèvement comprendront :

- la reconnaissance des ouvrages exécutés,
- la constatation du repliement des installations de chantier,
- la remise en état des abords.

Ces opérations feront l'objet d'un procès verbal dressé sur le champ par le maître d'œuvre et signé par lui et l'entrepreneur.

L'entrepreneur fournira en trois exemplaires (2 papiers correctement reliés et 1 informatique), tous les documents relatifs aux travaux exécutés, et notamment :

- les certificats d'acceptation des déchets (bordereau de suivi),
- le plan de repérage des condamnations de réseaux.

FIN DU DESCRIPTIF